

Considérant que le défendeur a produit au dossier, le sept mai courant, des admissions à l'effet que sa dite élection soit déclarée nulle, par suite de l'illégalité et de la nullité de la dite liste;

Considérant que par un document produit au dossier le même jour, le pétitionnaire, à raisons des admissions ci-dessus faites comme susdit par le défendeur, s'est désisté des conclusions par lui prises dans et par sa dite pétition d'élection, autres que celles demandant que l'élection fût purement et simplement déclarée nulle et illégale;

Considérant que les parties avec ces deux documents, par elles produites le dit jour, sept mai courant, comme susdit, ont soumis la dite pétition d'élection à cette Cour, présidée comme susdit, pour jugement, demandant toutes deux que la dite élection du défendeur fût déclarée nulle et illégale,—

Il est ordonné et adjugé que l'élection faite en août dernier dans le district électoral de *Napierville*, district d'*Iberville*, de la personne du défendeur pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes de la Puissance du *Canada*, soit déclarée illégale, nulle et de nul effet; et la dite élection est de fait déclarée nulle, illégale et de nul effet, et est par les présentes annulée; le tout avec dépens contre le défendeur, suivant que ce dernier y a consenti par ses dites admissions.

H. W. CHAGNON,

J. C. S.

ÉLECTION CONTESTÉE D'YORK-NORD.

Toronto, 8 juin 1875.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des élections contestées de 1873, je prends la liberté de vous certifier, en ce qui concerne l'élection pour la division Nord du comté d'*York*, tenue les 22^{me} et 29^{me} jours de janvier 1874, qu'une pétition a été dûment présentée en vertu du statut contre l'élection d'*Alfred Hutchison Dymond*, écuyer, comme représentant de la dite division Nord du comté d'*York* dans la Chambre des Communes.

Que l'audition de l'affaire de cette pétition a eu lieu devant moi dans le village de *Newmarket*, dans le dit comté, samedi, le 29^{me} jour de mai dernier.

A la clôture de la cause, je déclarai que la dite élection était nulle, et je vous certifie cette décision conformément au statut.

J'annexe ci-jointe une copie de mes notes des témoignages.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

J. G. SPRAGGE,

J.

A l'honorable

Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Toronto, 8 juin 1875.

MONSIEUR,—Conformément à l'Acte des élections contestées de 1873, en sus du certificat que je vous transmets ci-joint, attestant que l'élection pour la division Nord du comté d'*York*, tenue les 22^{me} et 29^{me} jours de janvier 1874, alors qu'*Alfred Hutchison Dymond*, écuyer, fut élu comme représentant de la division Nord du comté d'*York* à la Chambre des Communes, était nulle, j'ai l'honneur de vous faire rapport, dans l'affaire de la dite pétition entendue devant moi en vertu du dit acte:

(a) Qu'aucun acte de corruption n'a été prouvé comme ayant été commis par aucun des candidats à l'élection à laquelle la pétition se rapporte, ou à leur connaissance et de leur consentement.